



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION

N°2025-4-3

Séance du
26 novembre 2025

Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

Étaient présents : Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU ; Laurence BESSONNEAU ; Benoit BOURGUILLEAU ; Laurence DUPUIS ; Amandine HUMEAU ; Catherine LEFEBVRE ; Isabelle LE GALL ; Marie-Noëlle LEGENTIL ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN

Représentés ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Marie-Annick GASCOIN ; François GUYARD ; Serge MEDINA ; Nicole MOREAU

Secrétaire de séance : Laurence DUPUIS

Date de la convocation : 15 novembre 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Votants : 13

DELIBERATION N°2025-4-3 ACHAT DE COLIS SOLIDAIRES POUR NOËL

Rapporteur : Amandine HUMEAU, Vice-Présidente du CCAS

EXPOSÉ

Chaque année, dans le cadre de la distribution alimentaire, le CCAS remet aux bénéficiaires inscrits sur la période de décembre un colis solidaire à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce colis est remis lors de la dernière distribution du mois de décembre.

Sur cette période, le CCAS enregistre actuellement 3 foyers bénéficiaires : 1 femme seule + 1 femme et sa fille de 18 ans + 1 femme et ses 4 enfants (de 19 ans, 13 ans, 6 ans et 4 ans).

Il est proposé :

- de reconduire ce dispositif de colis solidaires,
- de définir un budget maximal de 200€ pour l'ensemble des foyers inscrits sur cette période,
- de lister les idées des produits qui pourront composer les colis selon le foyer destinataire : 1 boîte de chocolats, 1 boîte de thé/tisane, et 1 produit/soin de beauté. 1 jeu de société sera ajouté pour chaque famille avec enfants mineurs.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'accorder un budget de 200€ maximal pour l'achat de cadeaux solidaires destinés aux bénéficiaires des colis alimentaires à l'occasion des fêtes de fin d'année.

La secrétaire de séance,
Laurence DUPUIS

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 04/12/2025

ID : 049-200082584-20251126-DEL_2025_4_3-DE

Le Président,
Franck POQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application TéleRecours Citoyens (www.tlrecours-citoyens.fr)